

 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Circonscription BESANCON IV Sabine GUILLEMIN, Inspectrice de l'Éducation Nationale ☎ 03 81 65 48 81 ✉ ce.ienb4.dsden25@ac-besancon.fr Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale 26, Avenue de l'Observatoire 25030 BESANCON Cedex	Besançon le 29 août 2025 NOTE de SERVICE N ° 2 Personnalisation du parcours scolaire de l'élève ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
---	--

Note de service à émarger par:

La directrice/ le directeur, TOUTES les enseignantes, TOUS les enseignants y compris les enseignants spécialisés du RASED, le psychologue, les compléments de service, les titulaires remplaçants rattachés à l'école :

FONCTION	NOM	ÉMARGEMENT	FONCTION	NOM	ÉMARGEMENT

Sommaire

La différenciation pédagogique

Les Activités Pédagogiques Complémentaires

Les stages de réussite

Le pôle ressource de la circonscription

Les aides spécialisées : le Rased

L'ULIS école

L'Unité d'enseignement

Les aides externes à l'école

Annexes

Fiche de suivi des aides mises en place dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (A3)

Fiche de demande de prise en charge par le RASED

Répartition du Rased de circonscription en 4 secteurs

Introduction

L'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

La personnalisation des parcours scolaires doit garantir la réussite scolaire de chaque élève. La personnalisation du parcours scolaire de l'élève vient à l'appui de l'objectif d'égalité des chances qui guide la rénovation du système éducatif matérialisée par la loi pour une École de la confiance promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019.

La personnalisation ne s'oppose pas aux interactions qui favorisent les apprentissages dans le groupe, pas plus qu'elle ne s'oppose à la dynamique collective que crée le maître dans son enseignement avec tous les élèves de la classe.

Cette différenciation implique l'engagement de l'enseignante, l'enseignant de la classe ainsi que la mobilisation d'une équipe pédagogique animée par la directrice ou le directeur de l'école. C'est pourquoi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées dans le cadre du service public de l'éducation.

La différenciation pédagogique au sein même de la classe

La première mesure de personnalisation du parcours scolaire à l'école est **la pédagogie différenciée mise en œuvre par l'enseignant au quotidien dans la classe**. Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidé par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.

La pédagogie différenciée peut être mise en œuvre à partir d'une démarche en cinq étapes comprenant :

- la définition de la situation de départ et d'une problématique (évaluation diagnostique)
- la définition de la situation désirée
- une planification de l'action
- la mise en œuvre des actions planifiées
- l'évaluation de l'action

D'autre part, depuis 2008, l'enseignante, l'enseignant a à sa disposition les activités pédagogiques complémentaires et les stages de réussite. Il a recours également, le cas échéant à l'aide des enseignantes spécialisés du RASED.

Les activités pédagogiques complémentaires

Les 36H d'APC doivent contribuer à la réussite de tous les élèves. Elles contribuent à l'aide apportée aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages.

Proposées aux élèves de maternelle et élémentaire, les APC doivent être pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux et contribuer à la maîtrise de la langue par tous.

L'heure hebdomadaire d'APC sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et de la lecture sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture afin de susciter ou de développer chez les élèves le goût de lire et de leur faire acquérir les compétences nécessaires à une scolarité réussie. Le domaine des mathématiques sera également ciblé.

Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles a été redéfini par la circulaire n° 2013-019 du 04/02/2013 parue au Bulletin officiel n°8 du 21 février 2013.

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves.

L'école choisit l'organisation des activités pédagogiques complémentaires (chaque école privilégiera une cohérence au niveau de l'école ou à minima, au niveau d'un cycle dans la mesure du possible) :

- le conseil des maîtres propose un projet complet (repérage des difficultés, organisation, évaluation) ;
- l'inspectrice de l'Éducation nationale en valide les modalités
- le dispositif d'activités pédagogiques complémentaires est ensuite présenté au conseil d'école et inscrit dans le projet d'école.

Un module d'une durée déterminée sera proposé aux élèves et à leurs parents. La durée n'est pas obligatoirement calquée sur une période scolaire, la fréquence hebdomadaire devant être adaptée aux compétences à travailler.

Les temps d'A.P.C. font aussi l'objet d'une préparation, intégrée au cahier journal ou dans un document séparé. Y figurent, pour chaque élève suivi, les objectifs visés, les activités prévues, une évaluation régulière (au moins une fois par période).

L'école doit pouvoir garder mémoire des aides mises en œuvre pour chaque élève. Afin de vous y aider, je vous propose un document synthétique en annexe que vous pouvez utiliser.

Tous les personnels sont impliqués dans le dispositif.

La circulaire du 2 avril 2021 précise le temps de décharge des directrices et des directeurs dans ce dispositif.

Les personnes travaillant à temps partiel doivent appliquer les directives de la circulaire n°2014-116 du 03 septembre 2014.

Le dispositif des activités pédagogiques complémentaires se mettra en place au cours de la première période. Les évaluations nationales CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 constituent un outil pertinent permettant de repérer des élèves fragiles.

Les stages de réussite

Les élèves qui en ont besoin peuvent suivre des stages de réussite pendant les vacances scolaires.

Ces stages permettent une remise à niveau dans les matières fondamentales : français et mathématiques. Des groupes restreints d'élèves sont constitués.

A la fin du stage, l'évaluation des progrès de chaque élève est transmise à l'enseignante, l'enseignant de la classe et aux familles.

Comme pour les activités pédagogiques complémentaires, l'enseignante, l'enseignant de la classe (ou conseil de cycle) ciblera les compétences précises à travailler avec l'élève concerné.

Le projet d'école

Le projet d'école doit prévoir les dispositifs par lesquels l'équipe pédagogique se propose d'adapter l'enseignement à la diversité des élèves. Les modalités prévues pour l'aide aux élèves en difficulté et/ou en situation de handicap **doivent donc figurer dans le projet d'école**.

Ces modalités peuvent être par exemple :

- Une aide individuelle ou collective en classe : PPRE, projet adapté conduit par l'enseignante, l'enseignant de la classe.

Dès le début de l'année scolaire, les enseignantes spécialisées (personnes ressources dans le cadre de la prise en charge de la difficulté scolaire) peuvent être contactées pour participer à la mise en œuvre de cette différenciation des réponses pédagogiques.

Dans ce cas, elles travaillent avec les enseignantes et les enseignants sur la définition des mesures à prendre en faveur de certains élèves et recherchent avec eux l'ajustement des conditions d'apprentissage dans la classe.

Elles apportent tout particulièrement leur aide pour l'élaboration des Projets Personnalisés de Réussite Educative (PPRE). Les modalités d'aide proposées sont alors arrêtées en conseil de cycle.

C'est seulement lorsque ces différentes actions engagées par l'enseignante ou l'enseignant dans la classe ou au sein des dispositifs prévus par le projet d'école s'avèrent insuffisantes ou non adaptées que ceux-ci pourront demander la prise en charge des élèves par une autre forme d'aide : l'aide spécialisée, qui sera apportée par le maître E, si l'analyse des besoins de l'élève en révèle la nécessité.

Le pôle ressource de la circonscription

Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

Un pôle ressource est mis en place dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignantes et enseignants.

Il regroupe les conseillers pédagogiques, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les psychologues scolaires, les enseignants spécialisés, l'enseignant référent numérique, des directrices et des directeurs, l'IEN.

Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. Le regard croisé de toutes et tous dans l'analyse de la situation et les propositions d'aide est une réelle plus-value dans les réponses transmises aux écoles.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes de ce pôle ressource.

→ Le RASED

Circulaire N° 2014 – 107 du 18 août 2014

Circulaire n°2017-079 du 28 avril 2017 concernant les missions des psychologues de l'éducation nationale

La circulaire n°2014-107 du 18/08/2014 précise les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

Lorsque la différenciation pédagogique conduite dans le quotidien des enseignements de la classe, les activités pédagogiques complémentaires ou les stages de réussite se sont révélés insuffisants pour certains élèves, les enseignantes spécialisées des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques, leur expertise permettant de mieux analyser les situations et de construire des réponses adaptées.

Elles contribuent à l'observation des élèves identifiés par l'enseignante, l'enseignant de la classe, à l'analyse de leurs compétences et des difficultés qu'ils rencontrent et à la définition des aides nécessaires.

Le cas échéant, elles aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation. Elles contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

Les aides spécialisées permettent donc de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par l'enseignante, l'enseignant de la classe. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

Sur la circonscription, quatre secteurs ont été définis avec une enseignante spécialisée et une psychologue par secteur.

- l'aide spécialisée à dominante pédagogique (maître E) adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre ;
- conformément à la circulaire n°2017-079 du 28 avril 2017 concernant les missions des psychologues de l'éducation nationale, le psychologue EN réalise en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aide adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.
 - ◆ Entretiens avec les enfants, les enseignants, les familles
 - ◆ Relations avec les partenaires extérieurs, notamment pour la mise en place de soins.

Dans tous les cas, les parents seront associés étroitement aux projets apportant des réponses aux difficultés repérées.

Dans toutes les situations de parents séparés, le père et la mère de l'élève seront informés.

Les investigations psychologiques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aide adaptées ne comprennent pas nécessairement des examens cliniques et psychométriques.

Suite aux demandes écrites des écoles, les psychologues décideront de la nécessité ou pas de réaliser des tests psychométriques.

Priorité reste donnée aux orientations SEGPA, ULIS et Etablissements spécialisés pour la passation de tests psychométriques.

Les enseignantes spécialisées apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec le conseil des maîtres, sous l'autorité de l'IEN et s'inscrivant dans le projet d'école.

Le conseil d'école est informé des modalités retenues, conformément à l'article D 411-2 du code de l'éducation.

L'action du Réseau d'aide se situe résolument dans le projet d'école qui constitue le cadre privilégié pour proposer un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Intégrés au pôle ressource de la circonscription et membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles elles interviennent, les membres du RASED siègent statutairement aux conseils d'école et aux conseils de cycle. **Elles doivent donc y être systématiquement invitées par les directrices et directeurs.**

Leur participation à ce type de réunion sera déterminée par la mise à l'ordre du jour de points les concernant.

Dans le cadre du cycle 3, les membres de RASED sont mobilisés pour **un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés à l'école primaire.**

Lorsque les aides spécialisées sont mises en place, il est nécessaire de veiller à ce que la fréquence des séances soit suffisante pour être efficace et de veiller à **ne pas effectuer de sortie de classe lors de nouveaux apprentissages.**

La co-intervention, au sein de la classe, en grand groupe, demeure une action à retenir de façon prioritaire quand une prise en charge s'impose. Elle doit en être de toute façon la composante majeure.

Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à **un document écrit** qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par l'enseignante, l'enseignant de la classe.

Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

Des priorités d'action définies par l'IEN

Toutes les écoles doivent pouvoir bénéficier des aides du Rased ; le pôle ressource de juin et septembre 2025 a pu cibler des écoles où des élèves sont en grande difficulté afin qu'ils puissent être pris en charge dès la rentrée **jusqu'aux résultats des évaluations nationales de septembre 2025.**

Dans le cadre de la prévention, les élèves fragiles de **GS** pourront être pris en charge **en juin/juillet.**

Les spécificités et les contraintes exprimées pour chaque secteur, conjuguées aux priorités institutionnelles conduisent à dégager pour l'année scolaire 2025/2026 les priorités suivantes pour les prises en charge spécialisées à dominante pédagogique :

- **Les élèves du cycle 2 seront pris en charge en priorité.**

- Les élèves de CP seront pris en charge sur la période de février à juillet 2025. Ils seront pris en charge 3 fois par semaine (*actions massées et massives*)

Quatre périodes de prise en charge :

➤ **Période septembre (dès la rentrée) - Vacances automne 2025**

Enseignantes spécialisées: prise en charge des **CE1 et CE2** s'il y a des besoins (ex CP en grande difficulté en juillet 2025 par rapport aux résultats des évaluations nationales mi CP janvier 2025 et ex CE1 en grande difficulté), s'il y a des plages horaires disponibles possibilité de prendre en charge des élèves de cycle 3 de CM1, CM2.

➤ **Période novembre (retour vacances automne) - Vacances hiver 2025**

Prises en charge des élèves en grande difficulté scolaire suite aux évaluations nationales de septembre 2025 avec une priorité **aux élèves de CE1 et CE2** et si possibilité, prises en charge d'élèves de cycle 3 (CM1- CM2 en grande difficulté suite aux évaluations nationales)

➤ **Février - Juillet 2026**

Elèves de CP en grande difficulté suite aux évaluations nationales de janvier 2026

Plusieurs modes de prise en charge (**co-intervention à privilégier**)

Prises en charge massées et massives : **3 fois par semaine**

S'il y a des plages horaires disponibles possibilité de prendre en charge des CE1, CE2, CM1, CM2.

➤ **Juin- Juillet 2026**

Dans le cadre de la prévention, **des élèves fragiles de GS** seront pris en charge ; il conviendra donc de libérer des créneaux début juin, juillet pour les inclure dans les plannings.

Les aides autres que les CP seront donc bornées et massées (au moins 2 par semaine) et les projets spécialisés seront mis en œuvre pour une période déterminée.

Expérimentation :

Dans leur école de rattachement, les enseignantes spécialisées prendront en charge **tous les jours les élèves ciblés** :

Période septembre- octobre : groupes CE1- CE2 : anciens CP en grande difficulté, ancien CE1 en grande difficulté.

Période novembre- février : groupes de CE1- CE2 (possibilité de mixer) en grande difficulté suite aux résultats des évaluations nationales de septembre 2025 ; possibilité de prendre en charge des CM1 -CM2 s'il y a des plages horaires disponibles.

Période février- juillet : groupes CP : élèves en grande difficulté à l'issue des évaluations nationales mi-CP.

Une analyse sera réalisée à l'issue de cette expérimentation afin de dégager la plus- value ou pas de prendre en charge des élèves en grande difficulté de façon quotidienne.

S'il y a une réelle plus-value, l'organisation des prises en charge l'an prochain sera modifiée.

Première période :

Durant les deux premières semaines de septembre, les psychologues de l'éducation nationale sont présents dans **les classes de PS** des écoles maternelles, sur le temps d'accueil, pour faciliter la première scolarisation.

Du 8 au 19 septembre 2025, les enseignantes spécialisées aident à la passation des évaluations nationales en libérant des créneaux dévolus à l'aide spécialisée aux élèves en grande difficulté. Leur aide sera mise en œuvre dans **des classes à triple ou double niveaux**. Un tableau sera transmis par l'IEN avec les écoles prioritaires suite au 1^{er} pôle ressource.

L'analyse des résultats des évaluations nationales en conseil de cycles avec l'aide des enseignantes spécialisées permettra de cibler **des élèves en grande fragilité à l'entrée de tous les niveaux scolaires ce qui permettra aux enseignantes et aux enseignants des classes, d'adapter leur enseignement et de mettre en œuvre de la différenciation pédagogique dès le mois de septembre.**

Il n'y aura aucune prise en charge par les membres du RASED sans fiche de demande d'aide renseignée précisément et transmise au secteur Rased par la directrice ou le directeur de l'école pour analyse.

Les fiches de demande non suffisamment renseignées seront retournées à l'école pour plus de précisions avant analyse.

Quelques demandes d'aide au Rased seront analysées en pôle ressource pendant l'année.

Vous trouverez en pièce jointe la fiche de demande d'aide du Rased de Besançon IV.

Comment formuler une demande d'aide au RASED ?

Procédure :

Une demande d'aide spécialisée est formulée et rédigée par le **conseil de cycle** sur un imprimé prévu à cet effet (annexe).

La demande fait entre autres apparaître la nature et les modalités des aides déjà mises en place dans la classe et l'école, leurs effets et leurs limites.

La demande est ensuite transmise à un membre du Rased. Elle est alors analysée par les membres du RASED selon une méthodologie qui leur est propre.

Une décision est prise pour chaque demande (*nécessité d'une aide spécialisée et possibilité pour une enseignante spécialisée d'intervenir, impossibilité d'intervenir, cas qui doit être rediscuté, nécessité de mettre en place une autre forme d'aide...*).

Puis, lorsqu'une décision d'aide est prise et que celle-ci entre en cohérence avec les priorités définies, le RASED s'organise avec les équipes enseignantes de leur secteur d'intervention pour assurer la mise en place de l'aide.

Pour chaque demande, le RASED informera l'école des modalités d'aides retenues. Dans le cas d'une décision de non prise en charge, il y aura nécessité d'adapter la pédagogie dans la classe et/ou dans l'école. C'est le conseil de cycle qui recherchera cette solution pédagogique, en lien avec un membre du RASED.

Unités localisées pour l'inclusion scolaire – ULIS Ecole

Textes de référence : Loi « pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Circulaire N°2015 – 129 du 21 août 2015 – BO N° 51 du 27 août 2015 Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019: Ecole inclusive

Rappel

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose comme principe la priorité à une scolarisation en milieu dit ordinaire.

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a la responsabilité de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève en situation de handicap : la scolarité peut s'effectuer en totalité ou partiellement « en classe ordinaire » de l'école ou dans une unité pour l'inclusion scolaire.

Les élèves bénéficiant d'une ULIS sont scolarisés dans leur classe de référence et participe à des regroupements dans le dispositif.

Pour les élèves en situation de handicap, un aménagement de programmes ou de cursus ne peut être envisagé que lorsque le PPS de l'élève le prévoit.

Un enseignant référent est désigné auprès de chaque élève handicapé afin d'assurer la permanence des relations avec l'élève, sa famille et l'équipe de suivi de la scolarisation.

Secteur Saint Vit : Mme MALGOUYRES

Secteur Chatillon : Mme MASSON

Secteur Pouilley les Vignes : M. MAUVAIS

Secteur Marnay : Mme MALGOUYRES

Les Unités d'enseignement- UE

Les Unités d'Enseignement permettent la scolarisation et la réalisation des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, dans le cadre des établissements sanitaires ou médico-sociaux (IME, ITEP,...). Ces dispositifs peuvent être fonctionner également dans les écoles. Les enseignements sont dispensés par des professeurs de l'Éducation Nationale spécialisés.

Qui peut en bénéficier ?

Les élèves orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) dans des établissements ou services médico-sociaux.

Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement :

Ce projet, élaboré par les enseignants de l'unité d'enseignement, constitue un volet du projet de l'établissement ou service médico-social, ou du pôle de l'établissement de santé.

Il est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire, définis sur la base de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Ce projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation

de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son projet personnalisé de scolarisation.

Les aides externes à l'école

Quand des investigations approfondies semblent nécessaires ou lorsque la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, les élèves bénéficient parfois de prise en charge sur le temps ou hors temps scolaire. Les partenaires travaillant avec les élèves seront systématiquement invités aux ESS et aux équipes éducatives.

Le Service d'Aide Pédagogique A Domicile – S.A.P.A.D.H.E

L'Éducation nationale et les pupilles de l'enseignement public (PEP) du Doubs assurent en partenariat un service d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (SAPADHE).

Le Service d'Aide Pédagogique A Domicile s'intéresse à tout élève à partir de trois ans, lorsque pour raison de santé physique ou psychique, dont les accidents, ainsi qu'en cas de maternité, sa scolarité risque d'être interrompue pour une période minimale de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires).

De manière très exceptionnelle, et dans les mêmes conditions, peuvent être concernés les élèves en situation de difficultés sociales majeures pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et empêchés temporairement de fréquenter leur école.

Le S.A.P.A.D.H.E organise à domicile un enseignement en continuité avec le service public. Chaque intervention fait l'objet d'un projet individualisé après concertation entre les référents de l'enfant dans le milieu scolaire, médical et familial. Le lien avec la classe d'origine est maintenu (un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être signé pour le retour de l'élève dans sa classe).

Une information doit être donnée aux responsables légaux sur l'existence de ce service.

Coordination du SAPADHE 14 rue Violet 25000 Besançon

Tél. : 03 81 25 24 08 ou 06 88 05 04 78

Courriel : sapad25@ac-besancon.fr

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) est le cadre. Il garantit la mise en cohérence de l'ensemble des actions d'aide. Il s'appuie sur des objectifs précis, des évaluations régulières et sur une participation active de l'élève et de sa famille.

La circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 définissant les programmes personnalisés de réussite éducative est le cadre incontournable des actions proposées par l'équipe pédagogique pour répondre aux besoins des élèves.

Lorsqu'une difficulté survient, l'enseignante, l'enseignant de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

Les aides se mettent en place sous la responsabilité de l'inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la circonscription, depuis les activités pédagogiques complémentaires jusqu'aux aides spécialisées. Elles constituent, dans le cadre du projet d'école, un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Le P.P.R.E. est un programme borné dans le temps.

La directrice, le directeur sera informé du nombre de P.P.R.E. par classe.

L'élaboration du P.P.R.E. prévoit les objectifs précis mais également la période sur laquelle les notions seront renforcées. Des évaluations régulières permettront de faire le point et d'ajuster les aides. **Les familles seront toujours associées à ces moments de bilan et ont accès au LPI de leur enfant. Il convient de les informer.**

Le P.P.R.E. est le cadre général qui décline les différentes modalités d'aides proposées à l'élève et à sa famille.

Dans les modalités pratiques, vous préciserez ce qui est proposé :

- Dans la classe, en pédagogie différenciée,
- Lors des temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC)
- Eventuellement, lors de stages de réussite,
- et si la difficulté est lourde et ancrée, l'aide éventuelle des enseignantes spécialisées du RASED.

Les élèves maintenus doivent obligatoirement avoir un PPRE maintien élaboré sur l'application LPI. Les élèves en difficulté bénéficient également d'un PPRE.

Tous les PPRE sont à présent sur l'application LPI (livret de parcours inclusif). Les responsables légaux ont accès au LPI de leur enfant.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment pour une aide humaine, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, une dispense d'enseignement ou un maintien en maternelle.

La circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 précise que le PAP peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de ses parents ou de son responsable légal. **Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant**, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève.

À la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.

La directrice, le directeur d'école élabore le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés.

Le plan d'accompagnement personnalisé est conçu comme un outil de suivi de l'élève.

Une attention est donc portée à sa transmission à chaque changement d'établissement scolaire, **particulièrement lors de la liaison école-collège.**

Une évaluation des aménagements et adaptations est faite tous les ans, au regard des progrès réalisés par l'élève.

Les PAP doivent obligatoirement être placés sur l'application LPI. Les responsables légaux ont accès au LPI de leur enfant.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le projet d'accueil individualisé concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé. Contacter si besoin le médecin scolaire de secteur.

Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) s'est prononcée sur la situation de handicap.

Pour plus d'informations sur ces différents dispositifs, consultez la brochure publiée par le ministère de l'éducation nationale : *Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ? Eduscol*

Le PPS est placé sur l'application LPI. Les responsables légaux et la MDPH y ont accès.

Le RASED de Besançon IV

Le RASED de la circonscription est composé de quatre secteurs. Ces derniers regroupent plusieurs écoles.

Vous trouverez en annexe le détail de l'organisation du Rased de Besançon IV.

L'inspectrice de l'Education Nationale



Sabine GUILLEMIN